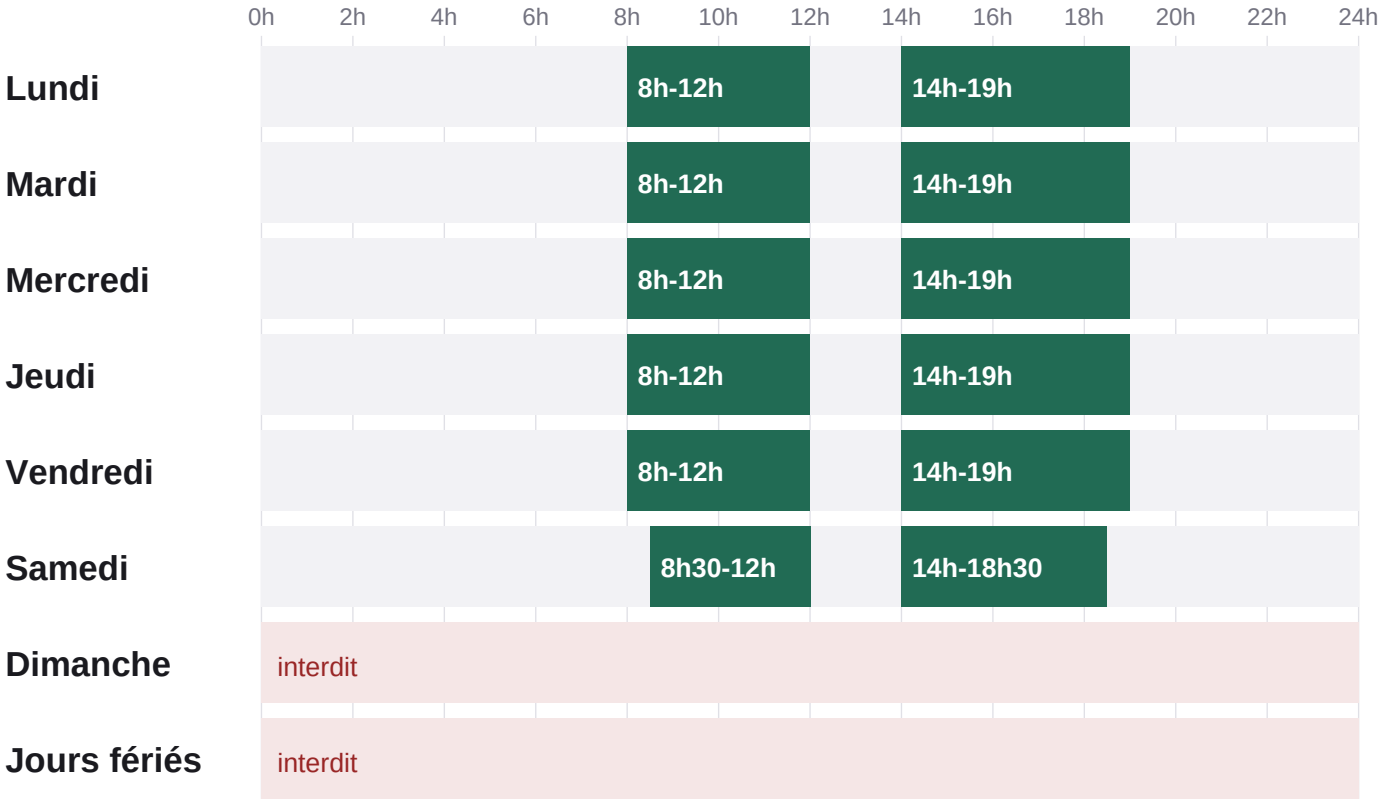
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Viuz-en-Sallaz

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Lutte contre le bruit, 19 octobre 2023, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/74311-viuz-en-sallaz/